

DECISION N° 2024-17

OBJET : Marché SID23P – Maintenance des matériels, logiciels et assistance téléphonique (solution de contrôle d'accès par LAPI) – Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 20 septembre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs modifications ;

CONSIDERANT la nécessité de confier à un prestataire la maintenance des matériels, des logiciels et l'assistance téléphonique 5j/7j ;

CONSIDERANT que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L2122-1 et R2122-8 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la société HORANET présente la solution la plus économiquement avantageuse au regard des considérations opérationnelles, techniques et financières ;

Le Président du Syndicat intercommunal VALOSEINE,

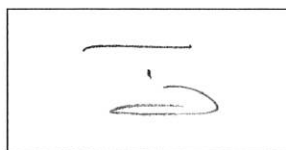
DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier, dans le cadre de la prestation SID23P, la maintenance des matériels et des logiciels, à la société HORANET, sise Z.I. Route de Niort, B.P. 70328 85206 FONTENAY LE COMTE CEDEX, Siret 422 815 472 00010, pour un montant global et forfaitaire de 1 797 euros HT soit 2 156.40 euros TTC, ainsi que pour une prestation d'assistance téléphonique 5j/7j d'un montant minimum de 0 euro. Il s'ajoute une prestation d'une visite préventive optionnelle par an d'un montant de 520 euros HT, soit 624 euros TTC.

Le présent contrat s'applique par année civile, la première année à partir de la date indiquée sur les annexes au prorata temporis jusqu'au 31 décembre suivant. Le contrat est reconductible tacitement d'année en année dans la limite de 3 ans.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 23 JUL. 2024
23 JUL. 2024

Transmis en Préfecture et affiché le



François DAZELLE
Président du Syndicat Intercommunal